



E-A N° 2017 - 06 - 065

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 18/09/2017

L'an deux mille dix-sept le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Nîmes Métropole régulièrement convoqué le mardi douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence Monsieur Yvan Lachaud, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

Commune de Saint Gilles - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de Saint Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Présents :

M. LACHAUD **Président;**

M. GAILLARD, MME ROCCO, M. DALMAS, M. PREVOTEAU, M. GRANAT, M. PORTAL, M. DESCLOUX, M. BAZIN, M. GOURDEL, M. RAYMOND, M. SOULAS, M. QUITTARD, M. ALLIER **Vice Présidents;**

M. TOUZELLIER, M. GRANCHI, M. MARCOS, M. GADILLE, MME ENJELVIN, M. GIBERT, M. BOLLEGUE, M. PRADIER, M. MAYOR, M. PROCIDA, M. REDER, M. TIXADOR, M. MAZAUDIER, M. GABACH, M. VINCENT, M. CLEMENT, M. GIRE, M. POUDEVIGNE, MME PERRAU, M. BERTIER, M. MARQUET, MME POIGNET-SENGER, M. LUCCHINI, M. VOLEON, M. MARTIN **Membres du Bureau;**

MME BARBUSSE, MME BLACHON-AGUILAR, MME BORDES, MME BOURGADE, MME BOISSIERE, MME CHELVI-SENDIN, MME CREPIN-M, MME DE GIRARDI, MME DELBOS, MME DOYEN, M. FABRE-PUJOL, MME FAYET, M. FLANDIN, M. JACOB, M. NICOLAS, M. PLANTIER, MME RAINVILLE, MME SARTRE, M. SEGUELA, M. SEGUY, M. TAULELLE, MME TRONC, M. VALADE, M. DELRAN, M. FEYBESSE, MME JEHANNO, MME MAKRAN, MME PONGE, MME ROUVERAND, MME BERNIE-BOISSARD, M. BASTID, MME TOURNIER BARNIER, M. PECHAIRAL **Conseillers Communautaires;**

Absents excusés :

M. SCHOEPFER (donne pouvoir à M. DALMAS), M. VALADIER (donne pouvoir à M. TOUZELLIER), M. PROUST (donne pouvoir à M. TAULELLE), M. GARCIA (donne pouvoir à M. BAZIN), MME AGUILA (donne pouvoir à M. PORTAL), M. ANGELRAS (donne pouvoir à MME PONGE), M. DUMAGEL (donne pouvoir à M. FLANDIN), MME DUMAS (donne pouvoir à M. FABRE-PUJOL), MME ENRIQUEZ (donne pouvoir à MME BORDES), M. FOURNIER (donne pouvoir à M. PLANTIER), MME FOURQUET (donne pouvoir à MME DE GIRARDI), MME GARDET (donne pouvoir à M. JACOB), M. GILLET (donne pouvoir à MME DOYEN), MME NOVELLI (donne pouvoir à MME BOURGADE), M. PASTOR (donne pouvoir à M. DELRAN), MME PAUL (donne pouvoir à MME BARBUSSE), MME PEREZ (donne pouvoir à MME MAKRAN), MME RICHARD (donne pouvoir à MME ENJELVIN), M. CHAZE (donne pouvoir à MME CHELVI-SENDIN), MME GARDEUR (donne pouvoir à MME BOISSIERE), M. ROLLAND (donne pouvoir à MME JEHANNO), MME ROULLE (donne pouvoir à M. GOURDEL), M. SOLANA (donne pouvoir à M. VOLEON), M. ARTAL (donne pouvoir à M. MARTIN)

M. TIBERINO (absent excusé), MME ANDREO (absente excusée), M. BURGOA (absent excusé), M. GELLY (absent excusé), MME PONCE-CASANOVA (absente excusée), M. FILIPPI (absent excusé), MME DE-VIDO (absente excusée), M. THOULOZE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	104
Nombre de membres en exercice :	104
Nombre de membres présents :	072
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	24

OBJET : Commune de Saint Gilles - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de Saint Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

1. CONTEXTE GENERAL

La compétence assainissement des eaux usées a été transférée à la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au 1er janvier 2005. Cette compétence consiste en la gestion de l'assainissement collectif (réseaux et stations de traitement des eaux usées) et de l'assainissement non collectif.

La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, oblige les collectivités à mettre en place un zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif, opposable au tiers. La commune de Saint Gilles dispose de ce document, élaboré en 2011 et approuvé par le conseil communautaire le 12 décembre 2011.

Néanmoins une mise en cohérence de ce zonage d'assainissement s'avère aujourd'hui opportune parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par la commune de Saint Gilles.

Pour ce faire, Nîmes Métropole a mis à jour le zonage et la notice correspondante en collaboration avec la commune. Le dossier de zonage et le dossier du PLU seront soumis à enquête publique unique ouverte et organisée par la commune de Saint Gilles.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique préalable (article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le dossier soumis à enquête publique comprend un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé (article R. 2224-9 du CGCT).

L'enquête publique est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'Environnement (article R. 2224-8 du CGCT).

OBJET : Commune de Saint Gilles - Approbation du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif. Approbation de l'enquête publique unique. Désignation de Saint Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Une enquête publique unique peut être réalisée pour le dossier de zonage et de PLU dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête (articles R. 123-7 et L. 123-6 du code de l'environnement).

En l'espèce, Nîmes Métropole et la commune de Saint Gilles se sont accordées pour désigner la commune comme autorité compétente.

Ainsi, la commune en tant qu'autorité compétente, précisera ultérieurement par arrêté les modalités relatives au déroulement de l'enquête publique unique, dont l'avis d'ouverture sera porté à la connaissance du public par publication dans deux journaux locaux ou régionaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

3. ASPECTS FINANCIERS

Les frais relatifs à l'enquête publique du zonage d'assainissement, de l'ordre de 3 000 € à 4 000 €, seront imputés au budget de référence.

Après avis de la commission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : d'approuver le contenu du dossier de délimitation des zones d'assainissement soumis à enquête publique qui est composé du projet de carte de zonage et de la notice.

ARTICLE 2 : d'approuver la réalisation d'une enquête publique unique pour la délimitation des zones d'assainissement et l'élaboration du PLU de la commune de Saint Gilles.

ARTICLE 3 : de désigner la commune de Saint Gilles comme autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique.

ARTICLE 4 : les conséquences financières de cette délibération sont imputées au budget de référence.

Le Président,
Yvan LACHAUD

